

*Commission des affaires sociales*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Proposition de loi  
visant à réduire la précarité sociale et monétaire  
des familles monoparentales

*(Première lecture)*

---

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission



### Article 1<sup>er</sup>

① Après l'article L. 1225-19 du code du travail, il est inséré un article L. 1225-19-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 1225-19-1.* – Lorsque la salariée est une femme ~~seule en état de grossesse~~ **célibataire, divorcée ou séparée**, elle bénéficie des dispositions prévues à l'article L. 1225-19 dès sa première grossesse. »

Commenté [CAS1]: [Amendement AS22](#)

### Article 2

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , ou dès le premier enfant lorsque le parent en supporte la charge à titre exclusif ou principal ».

### Article 3

① La section 2 du chapitre II du titre II du livre VIII du code de la construction et de l'habitation est complétée par un article L. 822-8-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 822-8-1.* – La ~~contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants~~ **pension alimentaire** définie à l'article L. 523-1 du code de la sécurité sociale **373-2-2 du code civil** et l'~~allocation de soutien familial~~ définie à l'article 371-2 du code civil ~~ne peuvent être intégrées~~ aux ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation mentionné à l'article L. 822-6 du présent code si le demandeur supporte à titre exclusif ou principal la charge d'au moins un enfant. »

Commenté [CAS2]: [Amendement AS21](#)

Commenté [CAS3]: [Amendement AS20](#)

Commenté [CAS4]: [Amendement AS19](#)

Commenté [CAS5]: [Amendement AS23](#)

### Article 4

① I. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

② II. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.